



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-041

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

EXPOSITIONS "DU PEINTRE AU CONSERVATEUR, JULES DAISAY OU LE DÉSIR DES ARTS" ET
"REGARDS ACTUELS SUR LA FIGURATION NARRATIVE", CONVENTIONS ET CONTRATS DE MISES À
DISPOSITION, DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET PARTENARIALES

Pour mener à bien la conception, la production et la valorisation de ses deux expositions (Jules Daisay et Figuration Narrative), le musée des Beaux-Arts requiert les compétences et l'accompagnement à différents prestataires : commissaire d'exposition, éditeur, scénographe, graphiste.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2025-025 du 10 février 2025 relative à l'organisation de deux expositions temporaires au musée des Beaux-Arts en 2025,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

L'approbation des contrats et conventions établis entre la Ville de Chambéry, ses partenaires et les prestataires mentionnés aux articles suivants.

ARTICLE 2° : Silvana editoriale

Un contrat est établi pour la réalisation d'un catalogue par les éditions Silvana Editoriale. La Ville de Chambéry demande la conception et la fabrication de 500 catalogues pour un montant total de 10 100 euros TTC.

ARTICLE 3° : Flavio Bonuccelli, scénographe des deux expositions

Un marché est conclu avec Flavio Bonuccelli domicilié 83, rue Crozatier, 75012 Paris, pour un montant total de 18 000 euros TTC. La prestation sera réglée en trois fois, selon les modalités suivantes : 7 200 euros TTC au rendu des phases ESQ/APS/APD, 5 400 euros TTC à l'ouverture de l'exposition Jules Daisay et 5 400 euros TTC à l'ouverture de l'exposition Figuration Narrative.

ARTICLE 4 : Savannah Lemonnier, graphiste des deux expositions

Un marché est conclu avec Savannah Lemonnier domiciliée 8 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris pour un montant total de 10 197 euros TTC. La prestation sera réglée en 3 fois, selon les modalités suivantes : 4 455 euros TTC à la signature du contrat, 2 871 euros TTC à l'ouverture de l'exposition Jules Daisay et 2 871 euros à l'ouverture de l'exposition Figuration Narrative.

ARTICLE 5 : La Fabrique Centre d'Art et Evelyne Artaud pour le commissariat de l'exposition Figuration Narrative

Un marché est conclu avec La Fabrique Centre d'art domiciliée 9 rue Clotilde Gaillard, 93100 Montreuil pour un montant total de 20 000 euros TTC. La prestation sera réglée en trois fois selon les modalités suivantes : 6 500 euros TTC à la signature du contrat, 7 000 euros à la réception des contenus de l'exposition et 6 500 euros à la fermeture de l'exposition.

ARTICLE 6 :

Le maire ou son représentant délégué sont autorisés à signer les contrats ou conventions et tout acte afférent à la tenue de ces expositions.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 8 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-041**

Objet de l'acte : Expositions "Du peintre au conservateur, Jules Daisay ou le désir des arts" et "Regards actuels sur la Figuration narrative", conventions et contrats de mises à disposition, de prestations intellectuelles et partenariales

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 25 février 2025

Annexe(s) : Contrat La Fabrique Centre d'Art, Devis Flavio Bonuccelli, Devis Savannah Lemonnier, Devis Silvana editoriale

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250225-lmc1H33305H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33305H1

Date de transmission en Préfecture : 26 février 2025

Date de réception en Préfecture : 26 février 2025

Publication : du 26 février 2025 au 30 avril 2025